

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal
de la séance du conseil communautaire
du mercredi 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à 18 heures 30 le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BARTHE Gérard** dans la salle du cinéma de CIZOS.

Nombre de Conseillers en exercice : 68
Date de Convocation : 17/02/2026

Conseillers communautaires présents :

GANDIT Isabelle, DUCAUD Aline, LAGARDE Josiane, ARNAUD Alexandre suppléant de MAILHES Jean-Louis, VERDIER Jean-Marc, BRUZEAUD Anne-Marie, LAYERLE Christian, BETBEZE-ABADIE Christophe, FONTAN Guy, ABADIE Pierre, CHEF D'HOTEL Annick, ROSSARD Claire, ASPECT Joël, BARRES Yoan suppléant de ROUSSE Gaëtan, ADER Jean-Pierre, MARIE ERNESTINE Stéphanie, DUBOSC Michel, ANTIN suppléante de ABADIE Pascale, CASTET Francis, LE BIHAN Jean-Michel, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, LUSCAN Pierre, TOUYA Esther suppléante de DUPRAT Christian, MOLE Michel, CIEUTAT Yves, CASTERAN Joël, ROSSIGNOL Monique, BARTHE Gérard, LOUGE Bernard, FRANCINGUES Alain, LABAT Pierre, LURDE Jean, DUFFO Éric, SORBET Jean-Louis, REY Henri, TOUZANNE Jean-Pierre suppléant de SOLLES Myriam, ABADIE Laurent, LABERENNE Jean-Michel, DAZET Joël, GRASSET Jean-Pierre, MAUMUS Maryse, FONTAN Elisabeth, CIEUTAT Serge, MOULEDOUS Jean-Claude, DAYRES Dominique, PASQUINE Suzanne, SARRACANIE Jean-Paul, FOURCAUD Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :

ABADIE Francis, donne procuration à CHEF D'HOTEL Annick.

Conseillers communautaires excusés :

MAUMUS Jean, VERDIER Bernard, ZAÏTER Chaabane, MOULEDOUS Michel, SNELA Coralie, IZA VERGARA Isabelle, MATHA Philippe.

Conseillers communautaires absents :

DUTREY Christian, VICTORIN Éric, FORTASSIN Catherine, GHARFI Paul, GAYE Frédéric, GALES Jean-Luc, DESSACS Christian, PIQUE Éric, DUBIÉ Thierry, DUJARDIN Gwenaëlle.

49 délégués présents et une procuration sur 68, soit 50 votes, le quorum étant atteint, **le Conseil communautaire peut valablement délibérer.**

Secrétaire de séance :

Monsieur SORBET Jean-Louis.

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse
05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 est approuvé par 49 voix pour et une voix contre.

Délibérations ajoutées à l'ordre du jour : Ajouts validés à l'unanimité.

- Autoriser le Président à signer la mise en copropriété de la Maison de Santé de Trie sur Baise ;
- Avenant ACCHINI pour le marché sécurité incendie et prolongation du délai ;
- Ouverture d'un poste non permanent 35h emploi saisonnier ALSH une semaine vacances mars

Ordre du jour :

Budget - Finances :

- Vote du CFU 2025 de la CCPTM et affectation des résultats,
- Vente d'un terrain de la ZA de Lalanne-Trie,
- Vente bâtiment : ancienne ADAPEI à Trie sur Baise,
- Achat de terrain pour la MAM de Castelnau.

Administration :

- Présentation du cahier des charges « recrutement d'un Bureau d'Études PLUI »,
- Autoriser le Président à signer la mise en copropriété de la Maison de Santé de Trie sur Baise,
- Ouverture d'un poste non permanent 35h emploi saisonnier ALSH une semaine vacances mars,
- Tarifs vacances services enfance jeunesse

Marchés Publics :

- Résultats consultation : Construction d'une MAM à Castelnau-Magnoac,
- Avenant ACCHINI pour le marché sécurité incendie et prolongation du délai.

Questions diverses.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Approbation du compte financier unique 2025, Budget Principal CCPTM

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 3 août 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac – Budget Principal CCPTM ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac- Budget Principal CCPTM ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

RESULTATS COMPTE FINANCIER UNIQUE M 57 - 2025					
CCPTM					
BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Global	
Dépenses	5 327 309,39 €	Dépenses	1 000 678,13 €	Dépenses	6 327 987,52 €
Recettes	5 503 243,96 €	Recettes	883 296,04 €	Recettes	6 386 540,00 €
Résultat	175 934,57 €	Résultat	- 117 382,09 €	Résultat	58 552,48 €
Report	413 390,57 €	Report	1 082 554,13 €	Report	1 495 944,70 €
Résultat global	589 325,14 €	Résultat global	965 172,04 €	Résultat global	1 554 497,18 €
		RAR Dépenses	337 080,00 €		
		RAR Recettes	404 225,00 €		
		Solde RAR	67 145,00 €	Résultat cumulé	1 621 642,18 €

Considérant les éléments susvisés ; et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac – Budget Principal CCPTM ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Approbation du compte financier unique 2025, Budget Annexe Transports CCPTM

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 3 août 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac – Budget Annexe Transports CCPTM ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac- Budget Annexe Transports CCPTM ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE CASTELNAU					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Global	
Dépenses	79 024,98 €	Dépenses	30 921,47 €	Dépenses	109 946,45 €
Recettes	49 493,40 €	Recettes	2 614,38 €	Recettes	52 107,78 €
Résultat	- 29 531,58 €	Résultat	- 28 307,09 €	Résultat	- 57 838,67 €
Report	- €	Report	- 346 948,55 €	Report	- 346 948,55 €
Résultat global	- 29 531,58 €	Résultat global	- 375 255,64 €	Résultat global	- 404 787,22 €
		RAR Dépenses	- €		
		RAR Recettes	- €		
		Solde RAR		Résultat cumulé	- 404 787,22 €

Considérant les éléments susvisés ; et APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,
 - APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac – Budget Annexe Transports CCPTM ;
 - DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Approbation du compte financier unique 2025, Budget Annexe ZA Castelnaud CCPTM

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 3 août 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac – Budget Annexe ZA Castelnaud CCPTM ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac- Budget Annexe ZA Castelnaud CCPTM ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

BUDGET ANNEXE ZA CASTELNAU					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Global	
Dépenses	3 322,43 €	Dépenses	13 745,52 €	Dépenses	17 067,95 €
Recettes	5 656,56 €	Recettes	5 887,58 €	Recettes	11 544,14 €
Résultat	2 334,13 €	Résultat	- 7 857,94 €	Résultat	- 5 523,81 €
Report	- €	Report	- 38 453,05 €	Report	- 38 453,05 €
Résultat global	2 334,13 €	Résultat global	- 46 310,99 €	Résultat global	- 43 976,86 €
		RAR Dépenses	- €		
		RAR Recettes	- €		
		Solde RAR		Résultat cumulé	- 43 976,86 €

Considérant les éléments susvisés ; et APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,
 - APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac – Budget Annexe ZA Castelnau CCPTM ;
 - DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Approbation du compte financier unique 2025, Budget Annexe ZA Lalanne Trie CCPTM

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 3 août 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac – Budget Annexe ZA Lalanne Trie CCPTM ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac- Budget Annexe ZA Lalanne Trie CCPTM ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

BUDGET ANNEXE ZA LALANNE ET TRIE					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Global	
Dépenses	24 323,97 €	Dépenses	- €	Dépenses	24 323,97 €
Recettes	36 130,00 €	Recettes	24 323,97 €	Recettes	60 453,97 €
Résultat	11 806,03 €	Résultat	24 323,97 €	Résultat	36 130,00 €
Report	- 7 111,29 €	Report	176 578,40 €	Report	169 467,11 €
Résultat global	4 694,74 €	Résultat global	200 902,37 €	Résultat global	205 597,11 €
		RAR Dépenses	- €		
		RAR Recettes	- €		
		Solde RAR	- €	Résultat cumulé	205 597,11 €

Considérant les éléments susvisés ; et APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac – Budget Annexe ZA Lalanne Trie CCPTM ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Approbation du compte financier unique 2025, Budget Annexe Lotissement n°4 Trie CCPTM

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 3 août 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac – Budget Annexe Lotissement n°4 Trie CCPTM ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac- Budget Annexe Lotissement n°4 Trie CCPTM ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT N°4 TRIE					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Global	
Dépenses	10 566,92 €	Dépenses	38 530,26 €	Dépenses	49 097,18 €
Recettes	400,00 €	Recettes	- €	Recettes	400,00 €
Résultat	- 10 166,92 €	Résultat	- 38 530,26 €	Résultat	- 48 697,18 €
Report	- 36 378,23 €	Report	- 101 855,90 €	Report	- 138 234,13 €
Résultat global	- 46 545,15 €	Résultat global	- 140 386,16 €	Résultat global	- 186 931,31 €
		RAR Dépenses	- €		
		RAR Recettes	- €		
		Solde RAR	- €	Résultat cumulé	- 186 931,31 €

Considérant les éléments susvisés ; et APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,
 - APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac – Budget Annexe Lotissement n°4 Trie CCPTM ;
 - DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Approbation du compte financier unique 2025, Budget Annexe Atelier Poules d'Astarac CCPTM

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 3 août 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac – Budget Annexe Atelier Poules d'Astarac CCPTM ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac- Budget Annexe Atelier Poules d'Astarac CCPTM ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS POULES D'ASTARAC					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Global	
Dépenses	669,41 €	Dépenses	3 391,14 €	Dépenses	4 060,55 €
Recettes	4 005,48 €	Recettes	- €	Recettes	4 005,48 €
Résultat	3 336,07 €	Résultat	- 3 391,14 €	Résultat	- 55,07 €
Report	- 1 777,75 €	Report	11 985,69 €	Report	10 207,94 €
Résultat global	1 558,32 €	Résultat global	8 594,55 €	Résultat global	10 152,87 €
		RAR Dépenses	- €		
		RAR Recettes	- €		
		Solde RAR	- €	Résultat cumulé	10 152,87 €

Considérant les éléments susvisés ; et APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,
 - APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac – Budget Annexe Atelier Poules d'Astarac CCPTM ;
 - DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vente d'un terrain de la ZA de Lalanne-Trie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac ;
 Vu la délibération du 18 avril 2018 fixant les tarifs de la ZA Lalanne Trie ;
 Vu l'avis des Domaines en date du 11 février 2026 ;

Monsieur le Président informe qu'un porteur de projet souhaite acquérir un terrain appartenant à la communauté de communes situé à LALANNE-TRIE - Hautes-Pyrénées 65 220 - ZAC

- Parcelles B 778 (3083m² moins la partie du transformateur à border) et B 781 (645m²) aux prix délibérés de 8 €/m² HT pour la partie du terrain située sous la ligne électrique et 12 €/m² HT pour la partie restante.

La vente se concrétisera après bornage de la parcelle avec la surface réelle.

Sur le rapport et l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (*Messieurs Alain FRANCINGUES et Bernard LOUGE ne participent pas au vote*).

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE la vente du terrain de la ZA ci-dessus présenté, aux prix de 8 €/m² HT pour la partie du terrain située sous la ligne haute tension et 12 €/m² HT pour la partie restante
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Vente du bâtiment « ancienne ADAPEI » à Trie sur Baise

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac ;
 Vu la délibération du 18 avril 2018 fixant les tarifs de la ZA Lalanne Trie ;

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise
 05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Vu l'estimation des domaines en date du 02 septembre 2025 de 160 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;
Considérant la vacance de l'établissement depuis le départ l'ADAPEI le 1er avril 2025 ;
Considérant que le bien est composé de deux parcelles de terrain avec constructions identifiés au cadastre section D 597 (1052 m²) et D 598 (1700 m²) à Monjoye 65220 Trie sur Baïse ;

Monsieur le Président informe M. DUC Yohan a fait une proposition d'achat au prix de 170 000 € HT pour l'ensemble du bien.

Sur le rapport et l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE la vente du bien composé de deux parcelles de terrain avec constructions identifiés au cadastre section D 597 (1052 m²) et D 598 (1700 m²) à Monjoye 65220 Trie sur Baïse ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Achat d'un terrain pour construction d'une Maison des Assistantes Maternelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac ;

Vu la délibération de la commune de Castelnaud-Magnoac en date du 12 novembre 2024 validant la cession d'une partie du terrain de la parcelle AD 206 à la CCPTM pour l'euro symbolique,

Vu la lettre valant avis du domaine en date du 29 janvier 2026 proposant l'acquisition à l'euro symbolique (1€) du terrain dans le cadre du projet de construction d'une MAM intercommunale,

Vu la division parcellaire réalisée par le cabinet de géomètre ECAUTER,

Monsieur le Président informe que la CCPTM se porte acquéreur de 14a 50ca de la parcelle n°206 à Castelnaud-Magnoac pour l'euro symbolique.

Sur le rapport et l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE l'achat de 14a 50ca de la parcelle n°206 à Castelnaud-Magnoac pour l'euro symbolique ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Validation du cahier des charges et publication marché public pour recruter un Bureau d'Étude PLUi.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac ;

Vu la délibération n°2024-64 du 19 novembre 2024, pour la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Monsieur le Président informe que par suite de l'intégration d'un agent en charge du PLUi au sein de la CCPTM, un cahier des charges a été établi en vue de recruter via un marché public, un Bureau d'Étude pour l'élaboration du PLUi.

Sur le rapport et l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE le cahier des charges réalisé ;
- AUTORISE le Président à publier le marché et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Mise en copropriété de la Maison de Santé de Trie sur Baïse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac ;

Vu la délibération n°2025-34 du 03 juin 2025, définissant les conditions de vente par lots de la Maison de Santé de Trie sur Baïse,

Monsieur le Président informe qu'il convient, préalablement à la vente des lots, de mettre l'immeuble en copropriété.

Il s'agit d'un acte notarié qui sera publié, divisant l'immeuble en lots, créant la copropriété et son règlement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communautaire,

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Ouverture d'un poste non permanent 35h emploi saisonnier ALSH une semaine vacances mars.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac ;

Monsieur le Président informe qu'il convient d'ouvrir un poste à pourvoir pour un emploi saisonnier ALSH d'une semaine durant les vacances de mars.

Recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 semaine sur les vacances de mars 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur ALSH à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communautaire,

- AUTORISE le Président à ouvrir le poste décrit dans la délibération.

OBJET : Tarifs vacances services enfance jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac ;

Les éléments ci-dessous ont été validés par la commission « enfance jeunesse » du lundi 23 février 2026.

Monsieur le Président demande l'autorisation d'appliquer les tarifs suivants :

Séjour ALSH pâques Nogaro : 3 jours à Nogaro pour les 6-11 ans en hébergement en dur. Visite de la Palmeraie et activité Vélorail.

Tarifs soumis aux votes des membres du Conseil Communautaire :

- 50€ pour les QF < 750€
 - 60€ pour les QF compris entre 751€ et 1100€
 - 70€ pour les QF compris entre 1101€ et 1300€
 - 80€ pour les QF compris entre 1301€ et 1800€
 - 100€ pour les QF > 1801€
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide l'ensemble des tarifs proposés par le service enfance jeunesse de la CCPTM.

OBJET : Avenant ACCHINI pour le marché sécurité incendie et prolongation du délai.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac ;

Les éléments ci-dessous ont été validés par la commission « enfance jeunesse » du lundi 23 février 2026.

Par une délibération en date du 19 novembre 2024 le marché de travaux « Sécurité Incendie 2024/2025 » a été attribué à l'entreprise ACCHINI pour un montant HT de 147 500,10 € et une durée de 8 mois.

Marché de base : 147 500 € HT

Avenant n°1 : + 1 329,22 € HT (50 m² de bicouche par cuve soit 250 m²)

Nouveau montant du marché : 148 829,22 € HT

Il est proposé de prolonger le marché jusqu'au 1er avril 2026 afin d'effectuer la réception des travaux avec le SDIS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide la prolongation des délais pour le marché « sécurité incendie » jusqu'au 1^{er} avril 2026 ;
- Valide l'avenant n°1 de l'entreprise ACHINI.

OBJET : Résultats de la CAO « Construction d'une MAM à Castelnau-Magnoac » et attribution des lots du marché.

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure d'appel d'offres en 8 lots séparés a été lancée le 28 janvier 2026 pour la construction d'une Maison d'Assistante Maternelle sur le site de dématérialisation AWS et publiée dans La Dépêche du Midi.

La date limite de remise des plis était le 20 février 2026.

La Commission d'Analyse des Offres (CAO) s'est tenue le 25 février 2026 à 17h30.

Voici le résultat du rapport d'analyse des offres de l'ensemble des propositions reçues, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Projet de Construction d'une MAM à Castelnau-Magnoac (Estimation MOE 545 000 € HT)

Lot 1 - Gros-œuvre aménagements extérieurs (Estimation MOE 177 000 € HT)

- Nombre de plis reçus : 5

Proposition de retenir - POMES DARRE (LALANNE TRIE) – 151 407,63 € HT

Lot 2 - Charpente - couverture - zinguerie – bardage (Estimation MOE 85 000 € HT)

- Nombre de plis reçus : 7

Proposition de retenir - BURGUES (65220 LALANNE TRIE) – 72 344,16 € HT

Lot 3 - Menuiseries extérieures et intérieures – Mobilier (Estimation MOE 90 000 € HT)

Nombre de plis reçus : 4

Proposition de retenir - VICTORIN (BUGARD 65220) – 82 437,00 € HT

Lot 4 - Plafond - doublages - cloisons sèches (Estimation MOE 30 000 € HT)

- Nombre de plis reçus : 6

Proposition de retenir - JUGUES (PONSAMPERE 32300) – 29 911,35 € HT

Lot 5 - Courants forts - courants faibles (Estimation MOE 40 000 € HT)

- Nombre de plis reçus : 10

Proposition de retenir - ESAC (65220 SADOURNIN) – 27 439 € HT

Lot 6 - Chauffage - ventilation – plomberie (Estimation MOE 72 000 € HT)

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Nombre de plis reçus : 8
Proposition de retenir - MARSOL (32 AUCH) – 64 500 € HT

Lot 7 - Revêtements de sols durs – faïences (Estimation MOE 13 000 € HT)

• Nombre de plis reçus : 2
Proposition de retenir - GOMEZ et Fils (AUSSON 31 210) – 11 956,85 € HT

Lot 8 - Peintures - sols souples – nettoyage (Estimation MOE 38 000 € HT)

• Nombre de plis reçus : 6
Proposition de retenir - VF SOLS (65290 JUILLAN) – 28 000 € HT

Soit le résultat suivant :

- Un montant total HT de 467 995,99 €
- Un montant TTC de 545 000 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la CAO, après analyse des offres pour les 8 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Attribue les 8 lots de l'appel d'offres relatif à construction d'une MAM à Castelnaud-Magnoac, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Tous les points mis à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est clôturée à 20h30.

Secrétaire

Jean-Louis SORBET

Président



Gérard BARTHE